

PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Octobre 2015

Date de convocation : 08/10/2015

Date d'affichage : 08/10/2015

Nombre de Membres:

En exercice: 15

Présents : 14

L'an 2015, le 16 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

Etaient présents : Monsieur GESLIN Joseph, Maire, Mmes : CHANTEUX Christelle, GOMMELET Florence, HORTANCE Annick, LORON Jeanne, RIVOIRAS Danièle, ROYAUX Sonia, SAULNIER Yvette, MM : CHAUVEAU Guillaume, CHEDMAIL Sylvain, GESLIN Christophe, GOUBA Ismaël, LEBLOND Jérémy, OURY Sylvain

Absents :

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. GILHODES Frédéric à Monsieur GESLIN Joseph

Secrétaire de séance : Madame GOMMELET Florence

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) de la réunion du 11 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu (C-R) de la réunion 11 septembre 2015.

- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 16 Octobre 2015, Madame GOMMELET Florence

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- Mise en sécurité du site mégalithique de la Roche aux Fées

- Transmission des données géographiques "réseaux" à la Communauté de Communes

L'assemblée accepte ces ajouts à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

◇ ENVIRONNEMENT – Programme Breizh Bocage

◇ FINANCES – Redevance d'assainissement collectif - Tarifs 2016

◇ FINANCES – Agenda d'accessibilité programmée

◇ MARCHÉ PUBLIC – Contrat d'assurances statutaires

◇ GARDERIE MUNICIPALE – Convention avec l'association Croq Vacances pour la mise à disposition d'un animateur

◇ INTERCOMMUNALITE – SMICTOM - Rapport d'activités 2014

◇ INTERCOMMUNALITE – SDE - Rapport d'activités 2014

◇ INTERCOMMUNALITE – SIEFT - Rapport d'activités 2014

◇ Questions diverses

2015_10_01 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT - Programme Breizh Bocage - Parcelle cadastrale n°ZJ 0015 située au lieu-dit "Montalembert"

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2009 mettant en place une politique bocagère globale dénommée « programme Breizh Bocage » ;

Vu l'article R116-2 du code de la voirie routière ;

Vu la politique de reconstitution du maillage bocager engagée sur le territoire de la commune par la Communauté de communes et le programme de plantation défini à la demande des habitants volontaires par le technicien de la Communauté de communes ;

Considérant que certains projets se situent en bord de voie publique communale ;

Considérant que M. HAMELIN souhaite obtenir l'autorisation de planter une haie bocagère sur la parcelle cadastrale n° ZJ 0015 située au lieu-dit « Montalembert° » à moins de deux mètres de la limite communale du chemin rural n°15 dit de « Montalembert ».

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser M. HAMELIN à planter une haie bocagère sur la parcelle cadastrale n° ZJ 0015 située au lieu-dit « Montalembert° » à moins de deux mètres de la limite communale du chemin rural n°15 dit de « Montalembert ».

Unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

2015_10_02 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT - Programme Breizh Bocage - Parcelle cadastrale n°ZK 0017 ET 0018 située au lieu-dit "La Championnais"

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2009 mettant en place une politique bocagère globale dénommée « programme Breizh Bocage » ;

Vu l'article R116-2 du code de la voirie routière ;

Vu la politique de reconstitution du maillage bocager engagée sur le territoire de la commune par la Communauté de communes et le programme de plantation défini à la demande des habitants volontaires par le technicien de la Communauté de communes ;

Considérant que certains projets se situent en bord de voie publique communale ;

Considérant que M. HAMELIN souhaite obtenir l'autorisation de planter une haie bocagère sur les parcelles cadastrales n° ZK 0017 et ZK 0018 situées au lieu-dit « La Championnais° » à moins de deux mètres de la limite communale du chemin rural n°15 dit de « Montalembert ».

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser M. HAMELIN à planter une haie bocagère sur les parcelles cadastrales n° ZK 0017 et ZK 0018 situées au lieu-dit « La Championnais° » à moins de deux mètres de la limite communale du chemin rural n°15 dit de « Montalembert ».

Unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

2015_10_03 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT - Programme Breizh Bocage - Parcelle cadastrale n°ZK 0048 située au lieu-dit "Le Champ Bodin"

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2009 mettant en place une politique bocagère globale dénommée « programme Breizh Bocage » ;

Vu l'article R116-2 du code de la voirie routière ;

Vu la politique de reconstitution du maillage bocager engagée sur le territoire de la commune par la Communauté de communes et le programme de plantation défini à la demande des habitants volontaires par le technicien de la Communauté de communes ;

Considérant que certains projets se situent en bord de voie publique communale ;

Considérant que M. HAMELIN souhaite obtenir l'autorisation de planter une haie bocagère sur la parcelle cadastrale n° ZK 0048 située au lieu-dit « Le champ Bodin° » à moins de deux mètres de la limite communale du chemin rural n°14 dit de « Calaché ».

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser M. HAMELIN à planter une haie bocagère sur la parcelle cadastrale n° ZK 0048 située au lieu-dit « Le champ Bodin° » à moins de deux mètres de la limite communale du chemin rural n°14 dit de « Calaché ».

Unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

2015_10_04 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Redevance - Tarif 2016

M. le Maire rappelle le tarif 2015 :

Part fixe	84 € HT
Part variable (en fonction de la consommation d'eau potable)	1.68 € HT

Considérant le projet d'extensions des capacités du système d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le tarif 2016 de la redevance d'assainissement collectif, comme suit :

- Part fixe	89 € HT
- Part variable	1.77 € HT

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 1)

2015_10_05 - FINANCES LOCALES - DIVERS - Adoption d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Vu Le code de la construction et de l'habitation ;

Vu La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

M. le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé en juin 2011 a montré que sept ERP et un IOP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique. Aussi, la commune d'Essé a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour six ERP et un IOP et a demandé une dérogation pour un ERP le musée, les coûts estimés pour une mise aux normes en matière d'accessibilité étant trop élevés (109 700 €) alors que la question de son avenir se pose. Concernant le bâtiment de la mairie, une demande de dérogation partielle a été formulée car les travaux d'aménagements intérieurs qui permettraient l'entière accessibilité induisent une redistribution des pièces et donc des coûts trop conséquents.

Le coût estimé total de l'agenda tel qu'il a été présenté est de 34 675 € sur 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune

- d'autoriser le Maire à signer la demande d'Ad'AP et tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

2015_10_06 - COMMANDE PUBLIQUE - AUTRES TYPES DE CONTRATS - Assurances des risques statutaires

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance au 31 décembre 2015 et que, au cours de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2015, l'assemblée avait mandaté le CDG d'I-V à mettre en concurrence pour le compte d'Essé les entreprises d'assurances, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2016)

Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire, maintien de rémunération (en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité), maternité, adoption, paternité, décès, accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux

Conditions : taux 5.75 % - engagement de taux fermes sur les 2 premières années - résiliation sous préavis de 6 mois avant l'échéance

Base de l'assurance : TIB annuel + NBI + SFT + Indemnités accessoires + 100 % charges patronales

Nombre d'agents : 4

Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL, et des agents non-titulaires

Risques garantis : maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, grave maladie, maternité, adoption, paternité, accident du travail, maladie professionnelle

Conditions : taux 1.10 % de la base de l'assurance

Base de l'assurance : TIB annuel + NBI + SFT + Indemnités accessoires + 100 % charges patronales

Nombre d'agents : 2

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les contrats en résultant.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 1)

2015_10_07 - FINANCES LOCALES - DIVERS - Garderie municipale - Fermeture définitive

M. Guillaume CHAUVEAU ne participe ni au débat ni au vote.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il n'y a plus d'enfants inscrits à la garderie car les familles des trois

enfants inscrits à la rentrée ont décidé de s'organiser autrement au vu du faible nombre d'inscrits à cet accueil collectif.

Au vu des circonstances, M. le Maire interroge alors l'assemblée sur le maintien ou non de ce service ainsi que sur le montant à facturer à ces familles qui s'étaient engagées pour une année d'utilisation des services.

Il précise que l'entreprise de transports Perrin de Janzé ne facture que les trajets réellement fait.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- la fermeture définitive de la garderie du mercredi matin,
- de facturer aux familles inscrites à ce service 1/3 du tarif pour un trimestre de garderie et de transport,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents permettant la poursuite de cette affaire.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

2015_10_08 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - Garderie municipale - Convention de prestations avec Croq Vacances - Avenant

M. Guillaume CHAUVEAU ne participe ni au débat ni au vote.

Vu la convention de prestation de services avec l'association Croq Vacances portant sur l'organisation d'un service de garderie le mercredi matin hors périodes des vacances scolaires,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 16/10/2015 relative à la fermeture définitive de la garderie en l'absence d'enfants inscrits,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- de modifier la convention par un avenant portant sur les modifications suivantes:

L'article 1 de la convention du 11 septembre 2015 est modifié comme suit :

Article 1 : Durée et conditions de la convention

La durée de la convention est du 01/09/2015 au 31/12/2015.

L'article 4 de la convention du 11 septembre 2015 est annulé et remplacé comme suit :

Article 4 – Contrepartie financière

Les prestations sont rémunérées sur la base de tarifs forfaitaires ; ils sont réputés comprendre tous les frais engagés par l'Association.

En contrepartie de la réalisation des prestations du *1^{er} septembre 2015 au 26 septembre 2015*, objet de la présente convention, la Collectivité versera à l'Association la somme de 30.00 euros de l'heure d'intervention, *soit un montant de 480 € calculé comme suit : 30 € x 4 heures x 4 mercredis*

Afin d'indemniser l'association en raison de la résiliation de la présente convention au motif de la fermeture de la garderie, la collectivité versera 50 % du coût de la prestation qui aurait dû être versé pour une prestation réalisée jusqu'au 31/12/2015, soit un montant de 540 € calculé comme suit : 30 € x 50 % x 4 heures x 9 mercredis.

Le montant total dû par la collectivité est de 1 020 €.

La collectivité s'engage à verser la totalité de la somme sur présentation d'une facture.

Ces sommes ne sont ni révisables ni actualisables en cours d'année.

Les factures émises par l'Association doivent comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

-nom et adresse du créancier,

- N° SIRET

-n° du compte bancaire ou postal et domiciliation de l'agence bancaire,

-détail des prestations,

-Si assujetti montant HT, taux et montant de TVA applicable,

-Si non assujetti, préciser le motif,

-montant TTC des prestations exécutées,

-date de facturation.

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant tel que présenté ci-dessus, ainsi que tous les documents résultant de son application.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

2015_10_09 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) - Rapport d'activités 2014

Mme Annick HORTANCE, adjointe au maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés remis par le SMICTOM concernant l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés remis par le SMICTOM concernant l'exercice 2014.

Unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

2015_10_10 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Syndicat Départemental d'Electrification - Rapport d'activités - Exercice 2014

Mme HORTANCE présente à l'assemblée le rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Energie 35 concernant l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable au rapport d'activités de l'exercice 2014 du Syndicat Départemental d'Energie 35.

Unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

2015_10_11 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Syndicat Intercommunal des Eaux et Forêts du Theil (SIEFT) - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2014

Mme LORON présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable remis par le SIEFT concernant l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable remis par le SIEFT concernant l'exercice 2014.

Unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

2015_10_12 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - TRANSMISSION DES DONNEES GEOGRAPHIQUES " RESEAUX " A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées administre et gère un Système d'information Géographique (SIG) depuis 2004, ayant pour objectif de mutualiser le maximum de données géographiques sur le territoire (cadastre, photographie aérienne, réseaux électriques, eau potable, réseaux de gaz, sentiers...) et les rendre consultables par l'ensemble de ses communes membres.

Cependant, la donnée des concessionnaires et partenaires de réseaux (SAUR, Veolia, Erdf, Grdf, SDE...) du territoire intercommunal n'est pas consultable sur le SIG car la Communauté de communes Au pays de la Roche aux Fées ne dispose pas actuellement des données correspondantes.

Aussi, la présente délibération a pour objet de recueillir l'accord de la commune pour autoriser les concessionnaires à transmettre au service SIG/TIC de la Communauté de Communes leurs données numérisées de réseaux. L'accord de la Commune permettra à la Communauté de communes Au pays de la Roche aux Fées de recenser ces données et de les rendre disponibles sur le site du SIG intercommunal.

métropole

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d' :

- AUTORISER les concessionnaires et partenaires de réseaux à transmettre au service SIG/TIC de la Communauté de communes Au pays de la Roche aux Fées l'ensemble de leurs données numérisées « réseaux » ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'accord pour la transmission des données réseaux au service SIG/TIC de la Communauté de communes Au pays de la Roche aux Fées ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

2015_10_13 - FINANCES LOCALES - DIVERS - Restauration du site mégalithique de la Roche aux Fées

M le Maire informe l'assemblée qu'un diagnostic réalisé par le Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques a mis en évidence la nécessité de faire des travaux pour assurer la conservation du site et sa mise en valeur.

M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel de ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de restaurer le site mégalithique de la Roche aux Fées en vue d'assurer sa conservation et sa mise en valeur,
- d'autoriser le Maire les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

Questions diverses :

Planning des permanences aux élections régionales du 6 et 13 décembre 2015

Programme Local de l'Habitat

M. le Maire informe l'assemblée de l'évolution du P.L.H. en cours d'élaboration.

Espace Loisirs Itinérants (ELI)

M. Leblond, référent E.L.I., informe l'assemblée de la date du prochain séjour organisé à Essé: du 11 au 15 avril 2016

Commémoration du 11 novembre

La commémoration du 11 novembre aura lieu le dimanche 15 novembre à Essé

Prochaines réunions

Commission Bulletin: le 23/10 à 14h et le 3/11 à 20h

Conseil Municipal: le 20/11 à 20h30